

Financement des associations sportives : quelques règles à connaître

Les subventions.

Les associations sont le plus souvent subventionnées par les collectivités. Mais l'Etat peut également financer des projets associatifs. c'est le cas pour les associations sportives, via le « centre national de développement du sport » notamment dans le cadre du dispositif d'accompagnement éducatif.

Subventions aux associations : à quelles conditions ?

Les associations sportives doivent habituellement être agréées par le Ministère chargé des sports pour recevoir une subvention de type CNDS. Cependant, les associations sportives d'établissement n'en ont pas besoin. En effet, le code de l'éducation indique en son article L 552-2 : « les associations sportives scolaires bénéficient de l'aide de l'Etat » ... autrement dit sans condition. D'autre part, un décret du 14 mars 1986 (86-495) impose aux associations sportives des établissements des dispositions statutaires obligatoires : c'est en quelque sorte une reconnaissance à titre permanent...

Identification

Pour bénéficier d'une subvention de l'Etat, un numéro de « SIRET » (système d'identification du répertoire des établissements) est désormais exigé. C'est un identifiant qui n'a d'autre but que de répertorier et classer toute entité juridique. Le numéro de SIRET est attribué sur demande par l'INSEE (www.insee.fr).

Mécénat et fiscalité.

Des entreprises peuvent contribuer au financement de l'association. Cette participation « au profit d'associations ou de fondations reconnues d'utilité publique, d'oeuvres ou d'organismes d'intérêt général, à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ... » est légalement reconnue comme pouvant ouvrir droit à une réduction d'impôts (article 200 du code général des impôts).

Précision : les AS rentrent dans ce champ mais ne sont pas d'« utilité publique ».

Les formulaires sont à demander aux services fiscaux.

Autres ressources

Beaucoup d'associations ont recours à des ventes diverses, tee-shirts, albums photos, ou à l'organisation de fêtes... toutes les bonnes idées contribuent à alimenter la trésorerie. Si, contrairement à une idée reçue, les associations sont assujetties aux impôts commerciaux, des exonérations permettent de recourir à ce genre de financements sans problème, dès lors bien sûr qu'ils conservent un caractère limité et ne constituent pas le cœur de l'activité de l'association.